

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

* * *

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 13/10/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Pouvoir : 1 Exprimés : 15

Présents : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Karl PIRON, Jacqueline LEYZOUR, Michel MARIE, Colette PELOU, Patrick BOGUENET, Sandrine DUPAS, Claude ROBERT, Benoît JAMET-ROBERT, Claudine DELACOURT, Franck BRIEUC, Anne DEBEIX, André BARDOU

Absent excusé : Emmanuel LAMBERT (procuration à Franck BRIEUC)

Secrétaire de séance : Jacqueline LEYZOUR

Mme le Maire demande de respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines), assassiné le 16 octobre 2020.

Les comptes-rendus des réunions du conseil municipal du 10 juillet 2020 et du 17 septembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

1) Présentation du Parc Naturel Régional (P.N.R.) Rance – Côte d'Emeraude par l'association Cœur Emeraude

Jérémy Dauphin, Vice-Président de Cœur-Emeraude et Dominique Melec, Responsable développement durable de Cœur-Emeraude présentent le projet du futur Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côtes d'Emeraude.

D'ici la fin de l'année, les conseils municipaux auront à se prononcer sur l'adhésion des communes au futur Syndicat Mixte de préfiguration du PNR.

2) Validation des compléments d'inventaires des cours d'eau

La commission Locale de l'Eau du SAGE Rance – Frémur – Baie de Beussais, en partenariat avec les services de la police de l'eau (D.D.T.M. 22, Office Français de la Biodiversité – Antennes des Côtes d'Armor) a demandé à Dinan Agglomération de réaliser un complément d'inventaire cours d'eau sur ses communes dont Brusvily.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la cartographie départementale des cours d'eau.

Afin de réaliser ces compléments d'inventaire des cours d'eau, des prospections terrains ont été effectuées par le technicien environnement de Dinan Agglomération. Une réunion s'est tenue en mairie le 23 juin 2020 pour la présentation et la validation de ces compléments d'inventaire. Une validation complémentaire a été faite sur le terrain le 13 octobre 2020.

Mme le Maire propose de valider l'inventaire des cours d'eau avec les compléments arrêtés lors de ces deux réunions ainsi que la mise à jour des cartes annexées à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (13 voix pour, 2 abstentions : Claude ROBERT, Claudine DELACOURT « il manque la portion face à la parcelle C612 entre la Croix Benoist et le début du ruisseau figurant sur le plan en dessous de l'étang »),

Valide cet inventaire des cours d'eau avec les compléments et la mise à jour des données cartographiques.

3) Règlement intérieur du conseil municipal

Mme le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

4) Délégation au Maire en matière de marchés publics

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Mme le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'elle ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même si les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Mme le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vu 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Donne délégation à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 2 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Mme le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

5) Droit à la formation des élus municipaux

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci est doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Conformément à l'article 107 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les organismes de formations doivent être agréés et chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieure à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide les thèmes de formation à privilégier à savoir :

- . les fondamentaux de l'action publique locale,
- . les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
- . les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Valide le principe d'allouer chaque année une enveloppe budgétaire d'un montant plafonné à 6 000 €,

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au compte administratif le tableau récapitulatif des formations suivies,

Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

6) Salle Jules Ferry :

Participation forfaitaire pour les utilisateurs hors commune et privés

Règlement intérieur

Evelyne BARDOU présente le projet de règlement intérieur de la salle Jules Ferry. Cette salle est utilisée par des associations communales et hors commune ainsi que par des privés.

Afin de contribuer aux frais de chauffage et d'entretien, il est proposé de demander une participation forfaitaire aux utilisateurs hors commune et privés sur la base des tarifs suivants :

150 € pour une année (septembre à juin)

120 € pour l'année 2020/2021 (novembre à juin)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver ce règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} novembre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2020,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

7) Renouvellement du contrat de prestations globales fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2021

Afin de souscrire aux obligations réglementaires qui imposent aux maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, la commune a déjà conventionné avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales). Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le centre animalier de rattachement est sur la commune de Plérin.

Mme le Maire propose de signer un nouveau contrat pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconductible 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La société assure aux jours et heures ouvrables du centre (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 9 h 30 à 12 h 30) :

- . la capture des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés,
- . l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg,
- . la garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées, pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière pour une durée maximum de 8 jours ouvrables,
- . l'exploitation de la fourrière animale,
- . les frais de garde durant les délais légaux,

- . la cession des animaux à une association de protection animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires,
- . la prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 100 € HT,
- . la prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, le coût est de 0.72 € ht/habitant, soit pour notre collectivité un coût de 870.48 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (14 voix pour, 1 abstention : Karl Piron) :
 Décide de renouveler le contrat avec la SACPA de Casteljaloux (47) sur la base de 0,72 € HT par an et par habitant à compter du 1^{er} janvier 2021,
 Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

8) Création d'une commission action sociale

Mme le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est dissous depuis le 31 décembre 2019 et propose de créer une commission « Action sociale » constituée de membres élus et de membres extérieurs au conseil municipal.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,
 Considérant que le Maire est président de droit de ces commissions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette commission,
 Désigne les membres suivants :

Membres élus :

Mme LEYZOUR Jacqueline, Mme DEBEIX Anne, M. BRIEUC Franck, Mme PELOU Colette,
 M. BOGUENET Patrick

Membres extérieurs au conseil municipal :

Mme HASLE Christelle (représentant de la Mutualité Sociale Agricole), M. HILLION Daniel (représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor), Mme GOUAULT Marie-France, Mme HURE Jocelyne, Mme PERINA Suzanne.

9) Annulation du repas des Aînés 2020 et réflexion sur une action de remplacement

En raison de la crise sanitaire, le traditionnel repas des Aînés du 11 novembre est annulé.
 La commission action sociale se réunira pour analyser une éventuelle action de remplacement.

10) Dinan Agglomération : Rapport d'activités et de développement durable 2019

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération pour l'année 2019. Ce rapport a été transmis par courriel aux conseillers municipaux. Il est consultable en mairie et sur le site de Dinan Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 Prend acte de ce rapport pour l'année 2019.

11) Finances : Décision modificative n° 1 - budget primitif commune 2020

Suite à la décision d'acquisition du camion-benne pour un montant de 31 200.00 € TTC, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2020 de la commune de la façon suivante :

Désignation	Crédits	Diminution	Augmentation	B.P.
-------------	---------	------------	--------------	------

	ouverts	sur crédits ouverts	sur crédits ouverts	modifié
Fonctionnement				
D. 023 : Virement à la section d'investissement	390 980.91 €		16 200.00 €	407 180.91 €
D. 678 : Autres charges exceptionnelles	64 608.00 €	16 200.00 €		48 408.00 €
Investissement				
R. 021 : Virement de la section de fonctionnement	390 980.91€		16 200.00 €	407 180.91 €
D. 2182-23 : Acquisition matériel	15 000.00 €		16 200.00 €	31 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve cette décision modificative n° 1.

12) Affaires diverses

1) Trottoirs

Travaux d'enrobé à faire sur des trottoirs :

- . rue de Broons (sur une portion allant jusqu'à la rue de la Croix aux Ailes
- . rue des Granits (à partir de la RD793)

2) Food-truck

Jacqueline Leyzour évoque la demande de stationnement à Brusvily d'un food truck « Une frite une fois » tous les lundis.

Ce sujet sera analysé lors de la prochaine réunion du conseil.

3) Animation « Noël »

Jacqueline Leyzour informe que l'association des Chefs de Familles envisage d'organiser une animation de Noël place de l'Eglise le 18 décembre 2020 : Chants de Noël, vin chaud, crêpes... (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire).

Un sapin sera installé devant la crèche par le Comité des Fêtes.

4) Journée citoyenne

La journée citoyenne a réuni une trentaine de personnes dans la bonne humeur.
Des photos seront intégrées dans le bulletin municipal.

5) Bulletin municipal

La commission se réunira le 16 novembre 2020 à 18 h 30.

Evelyne Bardou invite les conseillers à adresser leur article.

6) Réunions

Conseil municipal :

14.12.2020 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,